

ARRETE COMMUNAUTAIRE

**DU GRAND NARBONNE,
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**NOMENCLATURE ETAT : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC**

OBJET : Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP) non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un local à l'Association Minervois Corbières Méditerranée à INESS, commune de Narbonne

Le Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°MACIT-INTERCO-2021-180 en date du 29 juin 2021 portant modification des compétences du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_72 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération » en date du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération »,

VU la délibération N°C2020_123 du Conseil Communautaire du « Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération », en date du 23 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°C2022_95 du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'agglomération, en date du 24 mars 2022, relative aux tarifs d'INESS.

CONSIDERANT la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'Association Minervois Corbières Méditerranée, pour l'occupation d'un local N° 2-25 (ancienne numérotation 2-117) de trente-quatre mètres carrés soixante-dix (34,70 m²) signée le 13 décembre 2019,

CONSIDERANT la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public Non Constitutive de Droits Réels, entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'Association Minervois Corbières Méditerranée, pour l'occupation d'un local N° 2-25 (ancienne numérotation 2-117) de trente-quatre mètres carrés soixante-dix (34,70 m²) signée le 2 juin 2022,

CONSIDERANT la demande de l'association de conclure une nouvelle convention,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La convention d'occupation du domaine public sans constitution de droits réels établie au profit de l'Association Minervois Corbières Méditerranée, dont le siège social est situé 30 avenue Pompidor à Narbonne(11100), représentée par Monsieur Gérard BARTHEZ, en sa qualité de Président, est approuvée dans toutes ses dispositions.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et publication sur le site internet.

Fait à Narbonne, le 30 novembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

- Convention
- Plan
- Etat des lieux

Arrêté certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture

le : |PREF|

et de sa publication le : |PUB|

Maître Didier MOULY



Maire de Narbonne



**Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération**